



Département des Hautes-Alpes

-----  
MAIRIE DE CHORGES

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 16 SEPTEMBRE 2019**

-----

L'an deux mille dix-neuf, le 16 septembre à 20H, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CHORGES se sont réunis dans la salle de la médiathèque de Chorges sous la présidence de Monsieur Christian DURAND, Maire.

**Date de convocation** : 10 septembre 2019

**Présents** : Christian DURAND, Maire, André DI VUOLO, Claude GRAS, Béatrice ZAPATERIA, Albert GALDI, Gina BERTRAND, Adjoint, Robert FILIPPI, Gisèle BROCHIER, Pierre PERE, Jérôme ARNAUD, Camille BONNET, Jessica GUIARD.

**Excusés** : René GELE, Guy DUMARQUEZ, René VERNISSAC, Denis BURLET, Corinne SAILLARD, Valérie ROUISON, Sylvie MELIN, Amandine POMMIER.

**Ont donné pouvoir** : Anne BISEAU à Gina BERTRAND, Véronique PONS à Camille BONNET, Jérôme ESCALLIER à Christian DURAND.

**Secrétaire de séance** : Béatrice ZAPATERIA

**Présents : 12 / Procurations : 3 / absents : 8**

-----

**ORDRE DU JOUR** :

- Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 09 Août 2019,
- DESORT Délibération annule et remplace celle du 16/07/2019 (répartition des frais), (DCM2019/119)
- PAYAN Gérard/ Commune Echange de terrain : sécurisation route du Moulin, (DCM2019/120)
- ARAGONA/ Cession gratuite de terrain à la commune, (DCM2019/121)
- Convention tripartite Mairie/ SAFER/ Communes forestières- Biens sans maître, (DCM2019/122)
- Charte de soutien à l'activité économique de proximité- Chambre des métiers et de l'artisanat, (DCM2019/123)
- Avenant n°1 au Marché de travaux voirie tranche n°1 – La Routière, (DCM2019/124)
- Avenant n°1 au Marché de travaux voirie tranche n°1 – La Colas, (DCM2019/125)
- Convention utilisation salles écoles communales, (DCM2019/126)
- Création d'un poste d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe pour accroissement d'activité au service administratif à raison de 15h/hebdomadaires du 17/10/2019 au 31/12/2019, (DCM2019/127)
- Création d'un poste de Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe pour accroissement d'activité au service communication à raison de 18h/ hebdomadaire du 17/10/2019 au 31/12/2019, (DCM2019/128)
- DM N°1 Budget principal : Acquisition tables et bancs pour le mobilier urbain, (DCM2019/129)
- DM N°2 Budget principal : Médiathèque/ Solde honoraires architecte et collections, (DCM2019/130)
- DM N°1 Budget Camping : Remboursement exceptionnel client, (DCM2019/131)
- Plan de financement sentier d'interprétation Salados, (DCM2019/132)
- Subvention aux associations, (DCM2019/133)
  - Questions diverses

**I - Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 09 août 2019**

A l'unanimité.

## **II - DESORT Délibération annule et remplace celle du 16/07/2019 (répartition des frais), (DCM2019/119)**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il convient de reprendre la délibération n°101/2019 en date du 16/07/2019, afin de préciser que les frais de notaire sont pris en compte par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
- valide cette proposition.

Cette présente délibération annule et remplace la délibération n°101/2019 du 16/07/2019.

**Présents : 12 / Procurations : 3 / absents : 8**  
**Suffrages exprimés : 15 POUR**

## **III - PAYAN Gérard/ Commune Echange de terrain : sécurisation route du Moulin, (DCM2019/120)**

Considérant que la sécurisation du chemin du Moulin est un impératif dans l'aménagement du cœur du village, Monsieur le Maire explique que des négociations à l'amiable ont été menées avec M. Gérard PAYAN, propriétaire de la parcelle cadastrée AD 737.

Techniquement, il a été procédé au détachement d'une bande de terrain à l'Est de la parcelle cadastrée AD 737 appartenant à M. PAYAN d'une superficie de 219m<sup>2</sup> destiné à l'élargissement de la voirie ainsi qu'une partie au sud de celle-ci en vue de la création du cheminement piétonnier de 10m<sup>2</sup>. De la même façon, il a été procédé au découpage d'une portion de la parcelle AO 98 renumérotée d'une part, AO 191 d'une superficie de 631m<sup>2</sup> correspondant à la surface cédée par la commune à M. PAYAN, et d'autre part le reste de la parcelle renumérotée AO 192 conservé par la commune.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'échanger les surfaces foncières situées chemin du moulin et lieu-dit Lachaup pour une valeur identique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à signer les divers documents administratifs se rapportant à cette transaction foncière et permettant de la formaliser, les frais de géomètre et de notaire étant partagés en fonction des propriétés de chacune des parties.

**Présents : 12 / Procurations : 3 / absents : 8**  
**Suffrages exprimés : 15 POUR**

## **IV - ARAGONA/ Cession gratuite de terrain à la commune, (DCM2019/121)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le cabinet de géomètre TOULEMONDE BONTOUX a été missionné par M. ARAGONA Jean-Yves pour procéder au découpage de la parcelle A 1782 située au hameau des Bertrands lui appartenant.

A la demande de M. ARAGONA la commune accepte la rétrocession d'une parcelle de terrain qui permet l'élargissement de la voirie existante et améliore l'accès des terrains constructibles attenants.

Il a donc été procédé au détachement d'une portion de la parcelle A 1782 renumérotée d'une part, A 1923 d'une superficie de 41 m<sup>2</sup> correspondant à la surface cédée à la commune, et d'autre part le reste de la parcelle renuméroté A 1922 restant la propriété de M. ARAGONA Jean-Yves (tel qu'il figure sur le plan de division dressé par le cabinet de géomètre Toulemonde-Bontoux).

Une négociation a été menée à l'amiable avec le propriétaire M. ARAGONA Jean-Yves qui a permis d'aboutir à un accord de cession à titre gratuit accepté par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les divers documents administratifs se rapportant à cette transaction foncière et permettant de la formaliser, les frais de géomètre et de notaire étant pris en charge par M. ARAGONA Jean-Yves.

**Présents : 12 / Procurations : 3 / absents : 8**  
**Suffrages exprimés : 15 POUR**

## V - Convention tripartite Mairie/ SAFER/ Communes forestières- Biens sans maître, (DCM2019/122)

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les relevés de comptes de propriété établis par les services cadastraux font apparaître diverses parcelles, comme n'ayant pas de propriétaire connu.

Il informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître, notamment en ce qu'elle attribue la propriété de ces biens à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés depuis la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales.

Aux termes de l'art. L 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les biens sans maître se définissent comme :

- Des biens dont le propriétaire est connu mais décédé depuis plus de trente ans, sans héritier, ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession.
- Des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, qui sont assujettis à la Taxe Foncière Pour les Propriétés Bâties (TFPB) et pour lesquels l'impôt foncier n'a pas été payé (ou payé par un tiers ou en-dessous du seuil de recouvrement) depuis plus de trois ans.
- Les immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, qui sont assujettis à la Taxe Foncière pour les propriétés Non Bâties (TFPNB) et pour lesquels l'impôt foncier n'a pas été payé (ou payé par un tiers ou en-dessous du seuil de recouvrement) depuis plus de trois ans.

Cette dernière catégorie, issue de la loi d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt, doit être appréhendée conformément à l'ancien dispositif applicable à défaut pour les services du cadastre et préfectoraux d'être opérationnels et de remplir leurs obligations fixées par la nouvelle procédure dictée à l'article L 1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques.

La commune déclare à cette fin ne pas avoir été destinataire, avant le 1<sup>er</sup> juin 2018, de l'arrêté annoncé par ledit article, dressé par le Préfet de Département et listant les parcelles sans propriétaire connu, assujetties à la TFPNB et pour lesquels l'impôt foncier n'a pas été payé depuis plus de trois ans.

En conséquence, tant les parcelles assujetties à la TFPB qu'à la TFPNB doivent être appréhendées conformément à la procédure décrite à l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques, anciennement applicable indistinctement à ces deux catégories de biens sans maître.

Cette procédure détaillée à l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques, impose notamment de diligenter une **enquête préalable relative à la propriété desdits biens et de s'acquitter de mesures de publicité obligatoires.**

**En conséquence, la présente délibération a pour objectif de valider l'ouverture de la procédure visant à vérifier la vacance des parcelles ci-dessous désignées, lesquelles sont susceptibles d'être présumées sans maître.**

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Section	N°	Lieu-dit	Surface cadastrale
A	283	LA CASSE	700
A	287	LA CASSE	510
A	291	LA CASSE	2800
A	337	FOND BEIGNIE	440
A	338	FOND BEIGNIE	1010
A	902	PRES COMMUNAUX	720
A	1477	LES MOULETTES	1310
A	1588	PRES COMMUNAUX	5065
AB	32	LE MARAIS	5305
AB	38	LE MARAIS	204
AB	47	LE MARAIS	406
AD	150	LE BOURG	38
AD	174	LE BOURG	47
AD	208	PL DU FORT	72
AD	276	RUE DU FORT	270
AI	63	CHANTELOUBE	166
AP	6	LES VERGERS	604
AP	33	LE MARTOURET	776
B	296	PRENOYER	368
B	297	PRENOYER	1158
D	2	PREVALIERE	1130
D	48	BAS MALMORT	939
D	71	BAS MALMORT	810
D	434	COSTE DE BONARDELLE	1200
D	1146	CLOTAS	1037
D	1182	PREVALIERE	4662
E	142	SERRETOURCIER	1820
E	620	PLAN DU TINEAU	4355
E	736	LADROIT	640
E	1151	PRE DU PIN	76
F	133	LA TERRASSE	4380
F	239	CLAYER	1270
F	240	CLAYER	17710
F	321	PIERRE GOYE	610
F	341	LESSAGNIAS	510
F	374	LE PERRIER	800
F	398	LA PEYROUSE	706
F	440	LE POET	1860

F	475	LA GRANDE ILE	2382
F	480	LA GRANDE ILE	3922
G	323	LES CHIROUSES	652
G	332	CAHMP FROID	894
G	336	CHAMP FROID	258
G	372	LES PINS	1350
G	521	LE NIVOU	210
G	592	RUANDE SERRE MICHELE	80
G	656	NONE RASE	1100
G	696	LES DRAYES	2840
G	847	LES ANTICS	900
G	1143	SERRE GONTIER	1920
G	1333	SERRE MARTOURET	3190
G	1335	SERRE MARTOURET	1770
G	1336	SERRE MARTOURET	1120
H	101	LA FONTAINE DES FUZIS	2100
H	118	LA FONTAINE DES FUZIS	2070
H	161	SOUS LES ANDRIEUX	1970
H	295	LA CHAUP	670
H	443	LES VIGNES DES COSTES	560
H	460	LES VIGNES DES COSTES	430
H	493	FIEROPPE	3090
H	508	SOUS LE MARTOURET	790
H	513	SOUS LE MARTOURET	560
H	514	SOUS LE MARTOURET	1940
H	516	SOUS LE MARTOURET	1300
H	519	SOUS LE MARTOURET	740
H	523	SOUS LE MARTOURET	460
H	659	LA CHAUP	179
H	660	LA CHAUP	71
<b>Total superficie (m<sup>2</sup>)</b>			<b>106002</b>

Le conseil municipal déclare que lesdites parcelles n'ont pas de propriétaire connu et que les contributions foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois années.

En vertu de l'article L.1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques, le maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à entreprendre toutes démarches et formalités administratives nécessaires à l'effet d'intégrer les dits biens dans le patrimoine privé de la commune.

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que la SAFER PACA, conformément à ses statuts et au code rural, dispose des compétences pour proposer par convention aux communes un accompagnement dans la gestion des dossiers relatifs aux problématiques foncières, dont notamment l'appui technique pour l'appréhension des biens vacants et sans maître.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder à Monsieur le Maire la délégation permettant de signer une convention de conseil et d'accompagnement avec la SAFER PACA en vue d'engager la procédure d'acquisition des biens vacants et sans maître.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

-Donne son accord pour l'ouverture de la procédure de vérification afférente aux parcelles présumées sans maître énumérées ci-dessus en vue de pouvoir les incorporer dans le domaine communal.

-Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette fin.

**Présents : 12 / Procurations : 3 / absents : 8**  
**Suffrages exprimés : 15 POUR**

## **VI - Charte de soutien à l'activité économique de proximité- Chambre des métiers et de l'artisanat, (DCM2019/123)**

Madame Camille BONNET, Conseillère municipale explique à l'assemblée que la Chambre des métiers et de l'artisanat propose aux communes une charte de soutien visant à montrer l'engagement pour le maintien d'un artisanat de proximité. Par cette charte, la commune reconnaît le caractère indispensable du service de proximité proposé par les artisans et leur rôle central dans l'animation de la vie économique locale. Elle s'engage à faciliter la promotion auprès du consommateur des savoir-faire locaux artisanaux et relayera sur ses supports de communication la campagne « consommez local, consommez artisanal ».

La commune s'engage à maintenir et renforcer l'activité artisanale en plaidant pour la maîtrise du coût du foncier, l'implantation d'activités artisanales dans les zones résidentielles, et le développement des activités artisanales à l'occasion d'aménagements urbains et modifications liées à la réglementation.

Elle s'engage à favoriser le renouvellement des entreprises artisanales en encourageant la reprise en partenariat avec la Chambre régionale des métiers dont elle soutiendra la politique.

Monsieur le Maire propose de valider cette charte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la charte proposée ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite charte.

**Présents : 12 / Procurations : 3 / absents : 8**

**Suffrages exprimés : 15 POUR**

## **VII - Avenant n°1 au Marché de travaux voirie tranche n°1 – La Routière, (DCM2019/124)**

Monsieur le Maire, rappelle la délibération du 10 juin 2019 approuvant le marché de travaux passé avec l'entreprise Société routière du midi pour des travaux de réfection de voirie sur certaines rues du Bourg et route des Seymats pour un montant initial de 100 870,60€ HT.

Suite à des sujétions imprévues et à la non prise en compte de la totalité des mises à niveau de regard ou de bouches à clefs, il a été demandé à l'entreprise :

- De rajouter 430 m<sup>2</sup> d'enrobés supplémentaires sur la rue des Moulettes et du Fein pour un montant de 10 535 € HT ;
- De prendre en compte 10 mises à niveau de regard supplémentaires et 21 mises à niveau de bouches à clefs pour un montant de 4 038 € HT.

Ces différents travaux ont donc généré un avenant en plus-value de 14 573,00 € HT portant le nouveau coût du marché de travaux à 115 443,60 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Accepte la proposition de Monsieur le Maire,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 (ci-joint) au marché de travaux avec l'entreprise SRM, portant le nouveau marché à 115 443,60 € HT.

**Présents : 12 / Procurations : 3 / absents : 8**

**Suffrages exprimés : 15 POUR**

## **VIII - Avenant n°1 au Marché de travaux voirie tranche n°1 – La Colas, (DCM2019/125)**

Monsieur le Maire, rappelle la délibération du 10 juin 2019 approuvant le marché de travaux passé avec l'entreprise COLAS pour des travaux de réfection de voirie sur certaines rues des hameaux des Chaussins et des Olliviers et de la route du Pré de l'Obre, pour un montant initial de 62 401,25 € HT.

Suite à une impossibilité d'intervention sur une des zones de chantier, l'entreprise ne pourra effectuer rapidement les travaux prévus sur cette zone (les Chaussins), soit une moins-value de 17 800 €.

Par contre après diverses suggestions de la maîtrise d'ouvrage, il a été demandé à l'entreprise :

- De rajouter 130 m<sup>2</sup> d'enrobés supplémentaires aux Olliviers pour un montant de 3 245,50 € HT ;
- De rajouter 615 m<sup>2</sup> d'enrobés supplémentaires sur la route des Lagiers pour un montant de 7 120,14 € HT ;
- De rajouter 820 m<sup>2</sup> d'enrobés supplémentaires sur la route du Moulin pour un montant de 12 640,00 € HT.

Ces différents travaux en moins-value et en plus-value ont donc généré un avenant en plus-value de 5 205,64 € HT portant le nouveau coût du marché de travaux à 67 606,89 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Accepte la proposition de Monsieur le Maire,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 (ci-joint) au marché de travaux avec l'entreprise COLAS, portant le nouveau marché à 67 606,89 € HT.

**Présents : 12 / Procurations : 3 / absents : 8**

**Suffrages exprimés : 15 POUR**

#### **IX - Convention utilisation salles écoles communales, (DCM2019/126)**

Monsieur André DI VUOLO, Adjoint au Maire explique qu'il est important de prendre en compte les retours d'expérience liés à la location des salles communales.

Il propose donc à l'assemblée de valider une nouvelle version de la convention type de façon à ce que les associations utilisatrices soient clairement averties des modalités d'usage.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des termes de ladite convention et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte la proposition de Monsieur André DI VUOLO,
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions passées avec les diverses associations concernées.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2019/047 du 27/02/2019.

**Présents : 12 / Procurations : 3 / absents : 8**

**Suffrages exprimés : 15 POUR**

#### **X - Création d'un poste d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe pour accroissement d'activité au service administratif à raison de 15h/hebdomadaires du 17/10/2019 au 31/12/2019, (DCM2019/127)**

Monsieur André DI VUOLO, Adjoint au Maire explique qu'il convient de procéder à une régularisation sur un poste d'Adjoint administratif existant. Il précise que cette régularisation n'engendrera pas de surcout sur les dépenses de personnels. L'agent sera rémunéré sur le grade d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe au 3<sup>ème</sup> échelon selon l'indice en vigueur, à temps non complet, à raison de 15 H 00 hebdomadaires, du 17/10 2019 au 31/12/2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'adopter la proposition de M. André DI VUOLO,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Présents : 12 / Procurations : 3 / absents : 8**

**Suffrages exprimés : 15 POUR**

#### **XI - Création d'un poste de Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe pour accroissement d'activité au service communication à raison de 18h/ hebdomadaire du 17/10/2019 au 31/12/2019, (DCM2019/128)**

Monsieur André DI VUOLO, Adjoint au Maire explique qu'il convient également de procéder à une régularisation sur le poste d'agent en charge de la communication. Cette régularisation n'engendrant pas de surcout sur les dépenses de personnels.

L'agent sera rémunéré au grade de rédacteur principal de 2<sup>e</sup> classe au 11<sup>e</sup> échelon à temps non complet, à raison de 18 H hebdomadaires, du 17/10 2019 au 31/12/2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- D'adopter la proposition de M. André DI VUOLO,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Présents : 12 / Procurations : 3 / absents : 8**

**Suffrages exprimés : 15 POUR**

#### **XII - DM N°1 Budget principal : Acquisition tables et bancs pour le mobilier urbain, (DCM2019/129)**

Monsieur André DI VUOLO, Adjoint au Maire expose à l'assemblée qu'il convient de prendre la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>		
D-2184-243 : MOBILIER URBAIN / EQUIPEMENTS PUBLICS	0,00 €	1 267,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 267,00 €</b>
D-2315-123 : FRONT DE VILLAGE	1 267,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>1 267,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>1 267,00 €</b>	<b>1 267,00 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité  
- Adopte la proposition de Monsieur André DI VUOLO.

Présents : 12 / Procurations : 3 / absents : 8  
Suffrages exprimés : 15 POUR

### XIII - DM N°2 Budget principal : Médiathèque/ Solde honoraires architecte et collections, (DCM2019/130)

Monsieur André DI VUOLO, Adjoint au Maire expose à l'assemblée qu'il convient de prendre la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>		
D-2031-138 : BIBLIOTHEQUE / MEDIATHEQUE	0,00 €	21 000,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>21 000,00 €</b>
D-2188-138 : BIBLIOTHEQUE / MEDIATHEQUE	0,00 €	13 000,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>13 000,00 €</b>
D-2313-180 : SALLE DES FETES / Travaux et Mobilier	34 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>34 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>34 000,00 €</b>	<b>34 000,00 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité  
- Adopte la proposition de Monsieur André DI VUOLO.

Présents : 12 / Procurations : 3 / absents : 8  
Suffrages exprimés : 15 POUR

### XIV - DM N°1 Budget Camping : Remboursement exceptionnel client, (DCM2019/131)

Monsieur André DI VUOLO, Adjoint au Maire expose à l'assemblée qu'il convient de prendre la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
D-605 : Achats de matériel, équipements et travaux	200,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-678 : Autres charges exceptionnelles	0,00 €	200,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>200,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>200,00 €</b>	<b>200,00 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité  
- Adopte la proposition de Monsieur André DI VUOLO.

Présents : 12 / Procurations : 3 / absents : 8  
Suffrages exprimés : 15 POUR

## XV - Plan de financement sentier d'interprétation Salados, (DCM2019/132)

La Commune de Chorges a pour projet de réaliser un sentier d'interprétation au niveau de la carrière de meules et de pierres à bâtir sur le site de Salados. Grâce à l'accompagnement du Pays Sud (labellisé Pays d'Art et d'Histoire), en tant qu'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, ce projet prévoit d'être financé par divers partenaires et de s'appuyer sur des compétences diverses nécessaires au montage de ce projet, notamment sur l'aspect sauvegarde et valorisation du patrimoine.

Ce projet propose un sentier en boucle d'environ 2h30, le long duquel ont été identifiés les points d'intérêts majeurs, tout en étant adapté au grand public du type familles. Pour ce qui concerne le calendrier, le comité scientifique prévoit ses travaux et recherches à l'automne 2019 pour une mise en forme des contenus d'interprétation début 2020, permettant ainsi la pose des supports au printemps 2020. Le sentier pourrait donc être ouvert au public au début de l'été 2020.

Etant donné le coût estimatif total des travaux, M. le Maire propose de solliciter divers partenaires financiers selon le plan de financement suivant :

Ressources	%	Montant (en € HT)
Pays SUD (Energie, LEADER et DRAC)	70 %	21 700
NATURA 2000	6,5 %	2 000
CCSP	3,5 %	1 000
<b>Total des aides publiques</b>	<b>80 %</b>	<b>24 700</b>
Autofinancement	20 %	6 300
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>31 000</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à solliciter les divers partenaires financiers, selon le plan de financement ci-dessus.

**Présents : 12 / Procurations : 3 / absents : 8**

**Suffrages exprimés : 15 POUR**

## XVI – Subvention aux Associations, (DCM2019/133)

Monsieur Albert GALDI, Adjoint au Maire, propose à l'assemblée d'attribuer, les subventions suivantes :

	Montants (en €)	
Fonctionnement	Avance FC	3 000
	AMAC	500
	Jolly jumper	300
	Les voix de l'Avance	400
	So jazz and go	500
	Vélo passion	400

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
- Accepte la proposition, ci-dessus, de Monsieur GALDI.

## Questions diverses

### 1. Intégration de l'agent du SIRC dans les effectifs de la Commune de Chorges

Monsieur le Maire explique que pour dissoudre définitivement le Syndicat Intercommunal Routier de Chorges (SIRC) auquel la Commune appartenait jusqu'en 31/12/2017, il convient d'éclaircir la situation administrative d'un des agents qui y travaillait, à raison de 23 heures hebdomadaires, et qui se trouve aujourd'hui en disponibilité.

De fait, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'intégrer aux effectifs de la Commune, cet agent dans les meilleurs délais. Le Conseil municipal valide cette proposition de principe.

### 2. Communication sur la démarche concernant les biens sans maître

Monsieur Jérôme ARNAUD, Conseiller municipal démontre l'importance d'élaborer une communication locale et extra communale par le biais d'un communiqué de presse pour diffuser la procédure de vérification / acquisition des biens sans maître, souhaitée par la mairie.

### 3. Présentation du coût réel de la médiathèque

Monsieur André DI VUOLO, Premier Adjoint aux finances explique qu'il est désormais possible d'établir le coût total de la médiathèque de Chorges et le montant des subventions perçues pour cette opération.



Préfet de Région	369 020,00 € HT	RTE	97 489, 00 € HT
DETR	73 579,50 € HT	CCSP (Serre-Ponçon)	152 366,00 € HT
Conseil régional PACA	153 120,00 € HT	Commune	132 499,92 € HT
Département Hautes-Alpes	17 800,00 € HT		

Le montant réel s'élève à 995 874,42 € HT et l'auto financement ne représente que 13 % du coût total.

#### 4. Rentrée scolaire et mise en place d'un périscolaire plus conséquent en terme d'accueil

Monsieur André DI VUOLO revient sur la rentrée scolaire et la mise en place d'un service périscolaire plus important qu'en 2018-2019, suite à l'augmentation des demandes (130 demandes en juillet 2019 contre 80 places d'accueil autorisées par l'agrément des services de l'Etat).

Les services de la Commune et du C.C.A.S. ont travaillé durant l'été pour permettre d'accueillir tous les enfants dès septembre 2019 et 2 lieux de périscolaires sont désormais opérationnels et aménagés pour recevoir tous les enfants à partir de 3 ans.

Il fait toutefois remarquer qu'un certain nombre de places réservées n'ont finalement pas été utilisées.

#### 5. Rentrée scolaire et temps méridien

Monsieur André DI VUOLO revient également sur le temps méridien. Il explique que la mairie a réalisé un effort financier important pour que ce temps de surveillance de cour de 2 heures soit pris en charge par des animateurs et qu'un projet pédagogique soit mis en place sur ce temps périscolaire.

#### 6. Points travaux et projets

Monsieur le Maire expose

- les quais de la gare de Chorges sont actuellement en réfection ;
- les services de la mairie travaillent sur le projet de réfection de l'église saint Victor. Une réunion avec la DRAC PACA a eu lieu la semaine dernière (semaine 37).

Monsieur Albert GALDI, Adjoint aux réseaux expose

- l'entreprise TDF propose à la mairie de positionner un relais sur le territoire de la commune. Ce relai serait loué à des opérateurs de téléphonie. Une rencontre aura lieu demain le 17/09/2019, en mairie.

Monsieur Claude GRAS, Adjoint aux travaux expose

- Les travaux de réfection de la canalisation des Moulettes ont débuté.
- Des travaux de réfection de voirie sont prévus à l'automne dans le cadre d'un nouveau marché qui va être lancé cette semaine, notamment sur la route de Chanteloube, en centre bourg (rue de l'église, impasse piétonne), en péricentre (Pré du château), route de la Montagne, etc.
- Des travaux de drainage auront lieu au cimetière.

#### 7. Convention SDIS

Monsieur le Maire explique que la Commune possède un crédit formation avec le SDIS, grâce aux conventions établies entre la collectivité et l'établissement ; conventions qui permettent aux agents pompiers volontaires de la commune de se libérer sur leur service en cas d'urgence.

Le crédit formation est à utiliser dans les meilleurs délais. Il pourrait par exemple être utilisé pour la formation « extincteur », obligatoire pour tous les agents de la commune.

#### 7. Retour sur les marchés des producteurs

Madame Gina BERTRAND, Adjointe au Maire rend compte d'une réunion à laquelle elle a participé à la Chambre d'Agriculture à propos des Marchés des producteurs, organisés cet été.

Elle explique qu'à l'avenir, les stands proposeront plus de grillades et de mets cuits.

Par ailleurs, il est possible que des petites animations soient désormais sollicitées dans le cadre de la prochaine édition.

#### 8. Question du public

Madame Nicole TAGAND, se demande si les travaux de réfection des quais de la gare de Chorges permettront aux trains de nuit (parfois trop long) de pouvoir s'arrêter en gare.

Séance levée à 22H

A Chorges, le 18 septembre 2019,

Le Maire,

Monsieur Christian DURAND,

